

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DDCT 17 - SG Subvention à l'association CIMADE et convention triennale.

Mmes Colombe BROSEL, Hélène BIDARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à la CIMADE ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL et Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission, et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la CIMADE Service d'Œcuménisme d'Entraide (7782) pour un soutien juridique et d'accompagnement des migrants et exilés (2015_03562, 2015_03561, 2015_03560). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 50 000 €, sera imputée comme suit :

- 20 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015.

- 15 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015.

- 15 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO